



CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du 23 octobre 2003

L'an deux mil trois, le vingt-trois octobre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 17 octobre 2003, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

Etaient présents : M. Yannick VERNON, M. Bruno FENET, Mme Martine BAUNARD, Adjoint, Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI, Mme Florence CALAND, M. Roger-Michel COURATIN, Mme Marie-Jeanne DUPRE, Mme Anne-Marie MAZET, M. Jean-Pierre GILET, Mme Marie-Ange PERINEAU, Mme Geneviève PICARD, Mme Marie-Thérèse SALES, formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Christian LAINE (pouvoir à Mme BAUNARD), Adjoint, M. Claude FALCON, M. Lionel MOREAU (pouvoir à M. VERNON), M. Jean-Pierre MENARD (pouvoir à Mme PICARD), M. Stéphane YSABELLE.

A été élue secrétaire de séance : Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI.

1 – Compte-rendu de la séance du 11 septembre 2003

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2003 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les Membres présents.

2 – Centre multi accueil et de loisirs sans hébergement

- ✓ la maîtrise d'œuvre,
- ✓ la demande de permis de construire,
- ✓ la demande subvention à la C.A.F.,
- ✓ l'échéancier des travaux,
- ✓ la mission de contrôle technique.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau centre multi accueil et de loisirs sans hébergement.

Il rappelle que lors de la séance de février 2003, le projet initial s'inscrivait dans le complexe scolaire et sportif, à proximité d'une aire de stationnement. Le

bâtiment destiné aux jeunes enfants devait répondre au programme pédagogique établi très précisément. Le parti architectural retenu comportait alors trois niveaux : un sous-sol, un rez-de-chaussée ainsi qu'un étage. Or, force a été de constater que l'étude de terrain réalisée pour l'implantation relative au parking, a démontré une nature de terrain gorgée d'eau et peu propice à la création d'un sous-sol.

Face aux difficultés et contraintes techniques rencontrées lors de la réalisation de cette aire, la Commission décidait de réviser son jugement sur cette construction : le projet du sous-sol était abandonné. De plus, notre partenaire, la Caisse d'Allocations Familiales, ne retenait pas, dans son financement, ce sous-sol qui était surdimensionné pour une telle structure.

Face aux difficultés de circulation en Centre Bourg, cette aire de stationnement a été réalisée, pour une capacité supérieure, permettant de desservir le complexe scolaire et sportif et offrant ainsi les mesures de sécurité nécessaires. Cette place est également à retirer du projet initial.

M. MANDER, Architecte maître d'œuvre de cette opération, a ainsi apporté les évolutions au nouveau programme retenu et défini qui a pour objet uniquement la construction d'un centre multi accueil, d'un centre de loisirs sans hébergement ainsi qu'une halte-garderie périscolaire. Ces deux activités sont séparées physiquement. La crèche pourra accueillir douze enfants, avec une extension possible de sa capacité d'accueil à vingt enfants. Le centre de loisirs accueillera trente enfants, l'étage étant destiné aux ateliers.

Ce bâtiment sera immédiatement identifiable par sa forme architecturale : des courbes douces. Ainsi, si l'ouvrage définitif est d'aspect complexe, il est néanmoins d'une structure simple : un plancher béton armé reposant sur des fondations qui sert de base à une ossature de poteaux cylindriques verticaux en béton armé.

Il ressort un coût prévisionnel des travaux hors taxes estimé qui se décompose ainsi qu'il suit :

✓ la construction :	
- bâtiment	633.000,00 €,
- aménagements extérieurs, branchements, réseaux	21.000,00
€,	
- cour petite enfance	8.800,00
€,	
- dallages extérieurs	6.500,00
€,	
- clôture	7.900,00 €,
- aménagement cuisine	11.000,00 €,
- aléas	28.000,00
€	
soit un sous-total de	717.000,00 €.

✓ les honoraires :

Le forfait provisoire de rémunération hors taxe du maître d'ouvrage est donc, suivant le taux de rémunération arrêté à 10,53% : 75.500,10 €.

Ne sont pas encore connus à ce jour les montants estimés pour : le bureau de contrôle, la coordination SPS, ainsi que l'étude de sol. M. COURATIN, Conseiller Municipal délégué, précise que ces différentes missions sont actuellement dans une phase prospective.

✓ les équipements :

- le mobilier CLSH	7.000,00 €,
- le mobilier petite enfance	30.000,00 €,

- les jeux extérieurs 4.857,00
€.

N'est pas connu à ce jour le montant estimé pour la signalétique.

✓ les assurances :

Ne sont pas connus à ce jour les montants estimés pour les risques : dommage-ouvrage et chantier.

Le calendrier prévisionnel pourrait être le suivant :

- l'obtention du permis de construire en février 2004,
- l'adjudication des différents lots par un appel d'offres ouvert (procédure de marché), leurs notifications, soit une durée jusqu'à fin juillet 2004,
- le commencement des travaux en septembre 2004,
- la réception des travaux en juillet 2005,
- l'ouverture de la structure multi accueil en septembre 2005.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'attente exprimée par la population parcellonnaise, mais aussi l'essor démographique engendré par l'arrivée d'une population jeune sur son territoire,

Considérant les cent cinquante entreprises installées sur les différentes zones d'activité qui génèrent une population active égale à celle de notre collectivité,

Considérant que certaines entreprises sont demandeuses de places d'accueil dans les structures pour les enfants de leur personnel,

Considérant que le projet proposé répond à un besoin réel mais qu'il convient de le proportionner à nos besoins actuels et à moyen terme,

Considérant la délibération en date du 13 février 2003 approuvant la construction initiale et autorisant le Maire à signer le permis de construire,

Considérant la configuration des lieux, et plus particulièrement les contraintes physiques du contexte naturel,

Considérant le nouveau dossier projeté de construction d'un centre multi accueil et centre de loisirs sans hébergement, sur deux niveaux,

Considérant la délibération en date du 13 février 2003 désignant le maître d'œuvre M. Robert MANDER, agissant au nom et pour le compte de la société Robert MANDER SARL, pour un montant d'honoraires provisoires hors taxes à 84.871,80 €,

Considérant que les clauses et conditions de l'avenant à intervenir avec M. Robert MANDER, Architecte, sont satisfaisantes,

Vu les conclusions de la Commission d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de retenir le nouveau projet de construction tel qu'il est présenté pour la construction d'un centre multi accueil et centre de loisirs sans hébergement, sur deux niveaux, pour un coût d'objectif arrêté à 717.000,00 €,

- de prendre acte de l'estimation financière comme du calendrier, états prévisionnels qui sont néanmoins des bases objectives,

- d'annuler sa délibération en date du 13 février 2003 sur l'autorisation donnée pour la signature de la demande d'urbanisme,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la nouvelle demande de permis de construire, ainsi que tous les plans, notes, pièces, annexes ou autres documents urbanistiques se rapportant à ce dossier,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la maîtrise d'œuvre à intervenir avec M. Robert MANDER, agissant au nom et pour le compte de la société Robert MANDER SARL, pour un nouveau montant d'honoraires provisoires hors taxes fixé à 75.500,10 €,
- de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'attribution d'une subvention la plus importante possible,
- de charger le Maire de saisir M. le Préfet d'Indre-et-Loire pour contractualiser, en l'absence de plan, l'institution d'un régime dérogatoire avec la Région Centre afin d'ouvrir un droit à l'obtention des subventions octroyées en ce domaine,
- de donner pouvoir au Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tout document qui découle de l'application des présentes décisions.

3 - Caisse d'Allocations Familiales : contrat enfance

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SALES, Conseillère Municipale. Elle informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a retenu le principe d'un développement prioritaire des actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants âgés de moins de 6 ans.

Dans le cadre d'une politique d'action sociale, globale et concertée, il est donc proposé un soutien à toutes actions pour réaliser des formules nouvelles ou améliorer des structures existantes, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées.

Le contrat a une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2003 prévoyant un cofinancement. Il porte sur un schéma de développement autour de deux axes :

- la création d'une structure d'accueil des jeunes enfants d'une capacité de vingt places (échéance 2004-2005),
- le développement des places d'accueil en centre de loisirs en direction des enfants de moins de 6 ans (échéance 2004-2005).

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de continuer à œuvrer prioritairement en faveur des enfants âgés de moins de 6 ans,

Considérant la nécessité de contractualiser notre action avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant les termes du contrat qui matérialisent les objectifs quantitatifs, qualitatifs et financiers,

Considérant l'utilité d'associer à la mise en œuvre de la politique locale, les associations et autres partenaires locaux,

Vu les conclusions de la Commission Petite Enfance en date du 16 octobre 2003,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les termes du contrat enfance à intervenir pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2003,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le dit contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire, ainsi que tout autre pièce ou document en application de la présente décision.

4 - Caisse d'Allocations Familiales : contrat temps libre

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUPRE, Conseillère Municipale. Elle relate à l'Assemblée que le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a redéfini ses orientations dans le cadre du schéma directeur d'action sociale 2001-2004. Il a notamment retenu le principe d'un développement prioritaire des actions pour les enfants et adolescents âgés 6 à 18 ans en adoptant le dispositif du contrat temps libre.

Dans le cadre d'une politique d'action sociale, globale et concertée, il est donc proposé un soutien à toutes actions pour réaliser des formules nouvelles ou améliorer des structures existantes, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées.

Le contrat a une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2003 prévoyant un cofinancement. Il porte sur un schéma de développement autour de trois axes :

- le centre de loisirs destiné aux enfants d'âge maternel et primaire est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire, aux vacances scolaires d'été, hiver et printemps ainsi qu'à celles de la Toussaint,

- lorsque les nouveaux locaux seront ouverts, la municipalité proposera un accueil de qualité déclaré à la Jeunesse et Sports sur les périodes péri-scolaires. Des formations BAFA permettront au personnel de mieux se qualifier,

- en ce qui concerne l'accueil et les activités pour les adolescents, un animateur qualifié assurera un accueil une fois par semaine. Il sera également chargé de la mise en place des séjours de vacances. De même, il se consacrera à une fonction de coordination des actions à destination de l'enfance et de la jeunesse.

Mme MAZET précise que 2003 sera ainsi l'année de référence.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de continuer à œuvrer prioritairement en faveur des enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans,

Considérant la nécessité de contractualiser notre action avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant les termes du contrat qui matérialisent les objectifs quantitatifs, qualitatifs et financiers,

Considérant l'utilité d'associer à la mise en œuvre de la politique locale, les associations et autres partenaires locaux,

Considérant la mise en place et la composition d'un comité de pilotage chargé d'évaluer le niveau de réalisation des objectifs,

Vu les conclusions de la Commission Petite Enfance en date du 2 octobre 2003,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les termes du contrat temps libre à intervenir pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2003,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire ainsi que tout autre pièce ou document en application de la présente décision.

5 – Personnel communal : création d'un poste d'animateur

Monsieur le Maire avise l'Assemblée que l'adoption précédente du contrat temps libre avec la Caisse d'Allocations Familiales nous impose le recrutement d'un animateur chargé de la mise en place de séjours de vacances en juillet et août, mais également de l'accueil et des activités pour les adolescents.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique,

Vu le décret n°97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Considérant le schéma de développement contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Sur le rapport de la Commission Petite Enfance,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2004, un poste permanent d'animateur à temps complet,
- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux différentes publicités réglementaires,
- d'autoriser le Maire à pourvoir au recrutement sur ce poste.

6 – Caisse d'Allocations Familiales : convention passeport loisirs jeunes

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUPRE, Conseillère Municipale. Elle soumet à l'Assemblée la nouvelle convention relative au Passeport Loisirs Jeunes proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui actualise un certain nombre d'informations et précise aussi les conditions d'utilisation de paiement des passeports.

La présente convention a pour but de fixer un cadre de partenariat dans une action en faveur de l'insertion des jeunes, leur garantissant au plus grand nombre l'accès à une activité à caractère sportif, culturel ou de loisirs. La CAF s'engage ainsi, sous certaines conditions, à participer financièrement à l'inscription des jeunes de 12 à 17 ans dans toutes structures associatives ou municipales proposant des activités régulières de loisirs en dehors du temps scolaire.

Il appartient, alors, aux associations de conclure une convention de partenariat avec la collectivité sur laquelle elles sont implantées.

En tout état de cause, la somme minimum de 5 € reste à la charge du bénéficiaire.

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2003 et est renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de continuer à œuvrer prioritairement en faveur des enfants et adolescents âgés de 12 à 17 ans,

Considérant la nécessité de contractualiser notre action avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant les termes de la convention qui précisent les conditions d'utilisation de paiement des passeports,

Considérant que le jeune peut utiliser ce droit ouvert dans toutes les structures associatives ou municipales implantées sur la commune ou exerçant son activité sur notre territoire,

Vu les conclusions de la Commission Centre de loisirs,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- accepter les termes de la convention passeport loisirs jeunes à intervenir pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2003, annulant et remplaçant les conventions et avenants précédemment signés,

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire ainsi que tout autre pièce ou document en application de la présente décision.

7 – Bibliothèque – médiathèque : implantation

Monsieur le Maire exprime à l'Assemblée que la plupart des collectivités d'une certaine importance possèdent une bibliothèque, et que la création d'une telle institution bibliothèque – médiathèque dans notre commune qui compte 2.187 habitants, est appelée à exercer la meilleure influence pour le développement des connaissances scientifiques, historiques, littéraires, viticoles et agricoles...

Entièrement distinct de la bibliothèque scolaire, ce service supplémentaire sera chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Il souligne que les travaux comme le fonctionnement peuvent être financés par une subvention du Conseil Général (50%).

Mme DUPRE, Conseillère Municipale, précise que le fond d'ouvrages qui sera mis à la disposition du public, représente, environ, trois milles livres.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1422-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux bibliothèques municipales,

Vu le bâtiment de la Mairie principale, édifice dénommé *Grand'Maison* qui a été élevé vers 1670,

Considérant que la bibliothèque pourra être très convenablement installée dans une des salles de la Mairie principale, sous la Salle des Mariages et du Conseil Municipal, au moyen de quelques travaux d'aménagement,

Considérant que cette création peut répondre aux besoins intellectuels exprimés par une partie la population parcellonne,

Considérant qu'il est à espérer que l'institution se développera par l'apport d'ouvrages divers provenant du Conseil Général, mais aussi de dons particuliers,

Après avoir pris connaissance des différents éléments techniques et financiers relatifs à la création d'une telle institution,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de donner son accord de principe pour la création d'une bibliothèque médiathèque dans notre collectivité,
- d'affecter à son installation une des salles de la Mairie principale, pièce en sous-sol qui est entièrement voûtée en pierre de taille,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à œuvrer en ce domaine, d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour constituer une étude préliminaire.

8 – Budget communal : ouverture et virements de crédits

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui commente les propositions de modifications budgétaires permettant d'ajuster et d'inscrire les différents crédits afin de répondre à l'évolution des opérations en cours et anticiper les restes à réaliser sur l'année 2004.

Après en avoir délibéré,

Considérant le budget communal 2003,

Vu les conclusions de la Commission de Finances en date du 13 octobre 2003,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement	Recettes	Dépenses
Dépenses :		
2315 – prog. 66 voirie rurale – Immobilisations en cours		+ 23.000,00 + 2.600,00
2313 – prog. 70 bâtiments communaux - Immobilisations		+ 40.200,00 + 350,00
21534 – prog. 95 éclairage public – Réseaux d'électrification.		+ 27.000,00 + 1.200,00
2313 – prog. 102 terrain de foot - Immobilisations		+ 4.800,00
2031 – prog. 123 halte garderie – Frais d'études		+ 25.000,00
2313 - prog. 130 <i>Le clos de Parçay</i> - Immobilisations		+ 7.500,00 + 900,00
2315 – prog. 132 <i>ZA la Coudrière</i> - Immobilisations		
2313 – prog. 133 gymnase - Immobilisations		- 25.000,00
2313 – prog. 134 <i>parc Grand'Maison</i> - Immobilisations		- 25.000,00 - 15.000,00
2313 – prog. 138 sécurité incendie - Immobilisations		- 50.000,00 - 14.550,00
2135 – prog. 117 salle polyvalente – Installations général.		

2313 – prog. 120 école primaire - Immobilisations		
2313 – prog. 128 signalisation routière -	+ 3.000,00	
Immobilisations	- 8.495,01	
2313 – prog. 142 acquisition terrains bâtis –	+ 4.594,15	
Immobilisat.	+ 3.900,86	
2315 – prog. 143 sécurité bât. com. - Immobilisations		
	+ 3.000,00	+ 3.000,00

Recettes :

1326 – prog. 95 éclairage public – Subvention SIEIL
 28031 – Amortissement des frais d'études
 2805 – Concessions et droits similaires
 2808 – Autres immobilisations

9 – Budget centre de loisirs : ouverture et virements de crédits

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui commente les propositions de modifications budgétaires permettant d'ajuster et d'inscrire les différents crédits afin de répondre à l'évolution des opérations en cours.

Après en avoir délibéré,

Considérant le budget communal 2003,

Vu la note émise par le Trésorier en date du 11 juillet 2003 relative aux écarts de conversion entre les francs et les euros,

Vu la délibération du 11 septembre 2003 acceptant certains produits irrécouvrables,

Vu les conclusions de la Commission de Finances en date du 13 octobre 2003,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses
dépenses		
654 – pertes sur créances irrécouvrables		+ 1,00
022 – Dépenses imprévues		- 0,99
recettes		
002 – Excédent	+ 0,01	
	+ 0,01	+ 0,01

10 – Budget assainissement : ouverture et virements de crédits

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui commente les propositions de modifications budgétaires permettant d'ajuster et d'inscrire les différents crédits afin de répondre à l'évolution des opérations en cours.

Après en avoir délibéré,
 Considérant le budget de l'assainissement 2003,
 Vu la note émise par le Trésorier en date du 24 septembre 2003 relative au constat des opérations portant sur les amortissements,
 Vu les conclusions de la Commission de Finances en date du 13 octobre 2003,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'apporter les modifications suivantes :

	Section d'exploitation	Recettes	Dépenses
Dépenses :			
686 – Dotations aux amortissements			+ 817,09
023 – Virement à la section d'investissement			+ 23.891,52
Recettes :			
777 – Subventions transférées		+ 24.708,61	
		<u>+ 24.708,61</u>	<u>+ 24.708,61</u>

	Section d'investissement		
Dépenses :			
139 – Subventions transférées			+ 24.708,61
1644 – Emprunt caisse d'épargne			+ 1.281,00
2315 – Immobilisations en cours : travaux			- 1.281,00
Recettes :			
2815 – Amortissement installations techniques		+ 817,09	
021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 23.891,52	
		<u>+ 24.708,61</u>	<u>+ 24.708,61</u>

11 – Assainissement : convention pour servitude de passage

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée les travaux réalisés sur le réseau d'assainissement dans le cadre du programme départemental pour l'année 2001, et plus particulièrement sur la rue du Calvaire. Au lieu-dit *La Daserie*, la configuration des lieux a rendu obligatoire le passage de la canalisation sur la parcelle cadastrée ZI n°550, propriété de M. Michel DAGUIN, domicilié 12 allée de Beauregard à Tours (37100).

Par lettre du 6 juillet 2001, l'intéressé a fait connaître son intention de ne pas contracter un branchement, laissant la parcelle en culture. Une convention pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eau usées

a été signée le 6 août 2001 qui stipulait, en son article 4, une indemnité fixée à 3.000 francs, soit 457,35 euros, à titre de compensation forfaitaire et définitive de cette servitude.

Après en avoir délibéré,

Vu le tracé de la canalisation du réseau d'assainissement au lieu-dit *La Daserie*,

Vu l'intérêt général de desservir ce secteur en cours d'urbanisation par un tel réseau,

Vu la convention pour l'autorisation de passage en terrain privé signée le 6 août 2001,

Considérant la nécessité de respecter les clauses et conditions inscrites,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de prendre acte de la convention pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eau usées établie le 6 août 2001 avec M. Michel DAGUIN, propriétaire de la parcelle cadastrée ZI n°550,

- de réitérer son accord sur les termes de cet acte qui disposent, entre autres, le versement d'une indemnité arrêtée à la somme de 457,35 euros au profit du propriétaire,

- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au mandatement, les crédits ouverts étant inscrits au budget 2004, section d'investissement,

- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer cet acte au Service des Hypothèques afin qu'il soit procédé à son enregistrement,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

12 – Assainissement : travaux 2004

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui énonce qu'à l'heure actuelle près de 1.681 habitants sont raccordés au réseau d'assainissement ce qui représente 76% de la population parcellonne au réseau collectif d'assainissement de la commune. Ce réseau représente un linéaire de 11,7 kilomètres.

Le projet 2004 consiste à raccorder les zones industrielles de *Martigny*, *Chizay*, *La Coudrière* et *le Rond-Point de l'Avion*. Les extensions permettront le raccordement de vingt-et-un abonnés. Au regard des caractéristiques techniques sur ces extensions à créer, la convenance générale de ce projet est normale.

Le Conseil Général d'Indre-et-Loire peut apporter un soutien financier à la réalisation de ce programme, comme l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de la santé publique,

Considérant le plan d'occupation des sols, valant plan local d'urbanisme,

Vu les tracés des extensions projetées sur les zones industrielles de *Martigny*, *Chizay*, *La Coudrière* et *le Rond-Point de l'Avion*,

Considérant que l'assainissement collectif doit s'imposer dans ces secteurs, sources de risques éventuels présentés par leurs rejets, leurs natures diverses ainsi que leurs volumes,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de retenir ce programme départemental 2004 relatif aux zones industrielles de *Martigny, Chizay, La Coudrière et le Rond-Point de l'Avion*,
- de prendre acte du coût financier prévisionnel que les avant-projets font ressortir,
- de solliciter le Conseil Général d'Indre-et-Loire comme l'Agence de l'Eau, pour l'octroi d'une subvention la plus importante possible,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

13 – a – Urbanisme : convention de transfert lotissement *La Commanderie II*

Monsieur le Maire montre à l'Assemblée le projet de convention relatif au transfert dans le public communal, des équipements communs dans le cadre du lotissement dénommé *La Commanderie II*. Cet aménagement privé nécessite la réalisation d'une voie et des réseaux divers ainsi que les équipements nécessaires à la desserte des trois lots décrits au programme et au plan des travaux annexés à l'arrêté de lotir.

Il souligne que l'article 4 prévoit la réception des travaux qui est fixée dès le dernier lot construit ou dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'arrêté de lotir. Il sera alors procédé à une réception provisoire.

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de la convention à intervenir,

Après que toutes les explications aient été données,

Considérant que les clauses et conditions garantissent suffisamment les intérêts communaux,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative au transfert dans le public communal des équipements communs dans le cadre du lotissement dénommé *La Commanderie II*,
- de conclure cet acte avec M. Gilles GASNIER, demeurant au n°1 rue *Labordère* à Tours (37000),
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

13 – b – Urbanisme : lotissement *La Commanderie II*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de lotissement dénommé *La Commanderie II*. Cet aménagement privé nécessite la réalisation d'une voie, une impasse qui s'inscrit dans le prolongement de la voirie actuelle.

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des plans,

Considérant que ce projet se situant en Centre Bourg, il convient de soigner plus particulièrement les caractères architectural et urbanistique,

Considérant l'intention de desservir ou de raccorder ce secteur *La Commanderie* avec le bourg par la création d'une voie piétonne,

Considérant l'absence de trottoir en raison d'un rétrécissement de la chaussée dans le futur projet *La Commanderie II*,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de solliciter M. Gilles GASNIER afin qu'il crée une voirie aux mêmes caractéristiques techniques que celles existantes dans le lotissement dénommé *La Commanderie*,

- de charger la Commission Voirie d'étudier ce dossier sur les bases définies ci-dessus,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires ainsi que les rencontres pour œuvrer et expliciter la position retenue.

14 – Collaboration défense : nomination d'un correspondant

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par lettre en date du 4 septembre 2003, le Colonel Bernard VIALATTE, Délégué militaire départemental, a souhaité revenir sur le rôle du correspondant défense qui doit permettre de faciliter l'indispensable dialogue de la Nation avec les forces armées actuelles.

En effet, le 26 octobre 2001, M. le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants, pour promouvoir tout à la fois la mémoire des victimes de toutes les guerres et l'esprit de défense dans un contexte de professionnalisation des armées, proposait à chaque maire de désigner un élu de son conseil municipal qui aura vocation à devenir l'interlocuteur local privilégié sur les questions de sécurité et de défense.

Après qu'un appel à candidature ait été lancé, est proposé M. Bruno FENET.

A obtenu M. Bruno FENET : seize voix (16).

En sa qualité de Membre du Conseil Municipal, M. Bruno FENET, Adjoint, a été immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions qu'il a déclaré vouloir accepter, en qualité de correspondant défense de notre Collectivité.

15 – Voirie – rue de *La Sablonnière* : maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire commente à l'Assemblée le projet de création d'un rond-point sur la rue de la Sablonnière. Il insiste sur la dangerosité de ce secteur, tant

pour les différents automobilistes que pour les cyclistes et autres utilisateurs, comme les piétons ou les élèves qui utilisent le car de ramassage scolaire.

Force est de constater qu'un aménagement à l'intersection entre les rues de *La Sablonnière*, de *Logerie* et de *La Thibaudière* permettrait de réguler un trafic routier de plus en plus important. En effet, si cette zone connaît un développement urbanistique, elle est aussi un lieu de passage pour d'autres secteurs évolutifs.

Les études nécessaires à l'élaboration d'un tel projet doivent être confiées à un maître d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux est d'un montant hors taxes :

- le projet	500.000,00 €,
- les honoraires	39.750,00 €,
soit un total de	539.750,00 €.

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de l'avant-projet,

Après que certaines explications aient été données,

Considérant la mutation de ce secteur, l'importance accrue du trafic routier qui tend à générer l'insécurité en ce carrefour,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes circulant sur ces différentes voies,

Considérant le contrat relatif à une maîtrise d'œuvre par le Cabinet BASTARD, le taux de rémunération appliqué sur le montant estimé des travaux proposé à 7,95%,

Considérant le montant des prestations inférieur au seuil du code des marchés publics,

Après avoir entendu les conclusions de la Commission,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de retenir le projet de sécurité proposé sur la rue de *La Sablonnière*, son aménagement comme la création d'un nouveau rond-point au croisement des rues de *La Sablonnière*, de *Logerie* et de *La Thibaudière*,

- de charger la Commission Voirie de continuer à œuvrer en ce domaine pour une réalisation programmée sur l'année 2004,

- de présenter ce projet aux riverains concernés le mercredi 19 novembre 2003,

- de retenir et confier cette mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet BASTARD, domicilié à Parçay-Meslay, pour un taux de rémunération fixé à 7,95% sur le montant hors taxes des travaux,

- de solliciter auprès du Conseil Général l'octroi d'une subvention la plus importante possible,

- de charger le Maire de saisir M. le Préfet d'Indre-et-Loire pour contractualiser, en l'absence de plan, l'institution d'un régime dérogatoire avec la Région Centre afin d'ouvrir un droit à l'obtention des subventions octroyées en ce domaine,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

16 – Voirie – rues de *La Logerie* et *La Chanterie* : cheminement piétons et cycles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de leur séance plénière en date du 28 juin 2002, ont été confiées au Cabinet ASTEC, domicilié à Tours :

- une étude de définition d'aménagement de piste cyclable sur la rue de *La Logerie*,
- une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de *La Chanterie*.

A ce jour, un avant projet a été remis qui décrit les aménagements pour la réalisation d'une piste mixte piétons-cycles entre le Centre Bourg et la route départementale n°76, soit sur les rues de *La Logerie* et *La Chanterie*. Il prévoit, entre autres, un agencement du carrefour entre les rues de *La Quillonnière* et de *La Chanterie*, avec la création d'un tourne à gauche et deux arrêts de bus.

Une réunion publique a été organisée afin de présenter ce projet dans son ensemble.

Les différentes corrections ayant été apportées, la description des travaux a été réalisée, sur un découpage en cinq tronçons. La solution de base retenue étant un revêtement en stabilisé renforcé, le coût de ces aménagements est estimé à :

- tronçon n°1 – entrée Nord du Bourg, rue de *La Logerie* au le chemin rural n°8, soit un cheminement piéton pour un coût hors taxes de
38.965,00 €,
 - tronçon n°2 – rue de *La Logerie* et le chemin rural n°8 à l'extrémité de la rue de *La Russinerie*, soit un cheminement piéton pour un coût hors taxes de
149.620,00 €,
 - tronçon n°3 – la rue de *La Russinerie* à l'extrémité de la section de la voie avec la création de stationnements ainsi qu'une reprise d'accès aux habitations, un cheminement piéton pour un coût hors taxes de
148.940,00 €,
 - tronçon n°4 – l'extrémité de la section de la voie à la route départementale n°76 avec la création de stationnements ainsi qu'une reprise d'accès aux habitations, un cheminement piéton pour un coût hors taxes de
109.080,00 €,
 - tronçon n°5 - l'extrémité de la section du tronçon n°4 et la route départementale n°76 pour un coût hors taxes de
57.750,00 €,
- soit un montant total général hors taxes de
504.355,00 €.

Les mêmes travaux proposés avec un revêtement enrobé sont évalués à 556.935,00 €.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'aménagement d'un cheminement piétons et cycles sur les rues de *La Logerie* et de *La Chanterie*,

Considérant également les travaux de mise en sécurité importants, notamment pour la desserte locale par le car scolaire,

Considérant les corrections apportées par le maître d'œuvre suite aux différentes réunions de travail et aux remarques formulées par les riverains,

Considérant qu'il convient de proportionner la réalisation de cet ouvrage avec les ressources que le budget peut y consacrer,

Après que toutes les explications aient été données, et plus particulièrement sur les tronçons n°4 et 5,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver le projet général tel qu'il est présenté,
- de retenir les tronçons n°4 et 5 comprenant un arrêt bus et l'aménagement d'un carrefour avec la route départementale, pour une réalisation sur l'année 2004,
- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué d'étudier toutes les possibilités de financement possible, tant auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire que de la Région Centre,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et à signer tout dossier de demande de subvention ainsi que tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

17 – Personnel communal : poste d'agent d'entretien communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération en date du 11 septembre dernier, a été créé le poste d'agent d'entretien contractuel en application des dispositions de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Par lettre du 29 septembre dernier, la Préfecture d'Indre-et-Loire a observé que le niveau de rémunération de cet emploi n'était pas mentionné.

Après en avoir délibéré,

Considérant que la rémunération relative à l'emploi créé d'agent d'entretien contractuel était implicitement la même que lors d'un recrutement direct pour un poste permanent, à savoir le premier échelon de l'échelle 2,

Considérant les termes de la délibération du 11 septembre 2003 créant l'emploi d'agent d'entretien contractuel à temps complet,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide de définir la rémunération de l'emploi d'agent d'entretien contractuel tel qu'il est créé, par référence à l'indice brut 245.

18 – Jumelage : pré-convention

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une ville polonaise GIZYCKO a, dans le cadre de l'élargissement européen 2004, proposé un rapprochement de nos populations. Cette action prendrait la forme finale d'un jumelage qui favoriserait ainsi, en fonction des volontés et des initiatives manifestées, les échanges entre les acteurs culturels, sportifs ainsi que de l'enseignement.

Il précise que les jumelages contribuent à développer les liens d'amitié entre les peuples, favorisent leur compréhension mutuelle au-delà des différences de

langue et de culture, constituant ainsi des éléments positifs pour le maintien de la paix entre les nations.

Il s'ensuit une large discussion où chaque Membre exprime ses opinions ou attentes.

Après en avoir délibéré,

Vu la réunification européenne et le rapprochement de ces habitants séparés par l'histoire,

Considérant la volonté exprimée par cette ville GIZYCKO,

Considérant l'offre faite par l'Association Cercles franco-mazuriens pour assurer une assistance technique en ce domaine,

Considérant la Commission Culture créée au sein de notre Assemblée qui a dans ses attributions : le jumelage,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de prendre acte de la volonté formulée par la ville polonaise GIZYCKO pour une action de rapprochement entre nos populations respectives,

- de charger la Commission Culture d'œuvrer sur la possibilité offerte de contractualiser une telle coopération.

19 – Communauté de communes du Vouvrillon : nouveaux statuts

Monsieur le Maire produit à l'Assemblée les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon qui ont été adoptés lors de sa séance du 16 septembre 2003.

Les modifications statutaires sont donc les suivantes :

- article 3 - le siège qui est fixé à la Ferme du Papillon en notre commune,

- article 5 - les compétences :

✓ le développement économique : la zone d'activités de *La Fosse*

Neuve,

✓ l'aménagement de l'espace : le schéma de cohérence territoriale,

✓ l'organisation et les aides à l'organisation par des associations, d'actions et d'évènements à caractère sportif et culturel de rayonnement communautaire,

✓ la compétence gens du voyage : création et gestion d'une aire d'accueil,

- article 7 – la composition du Bureau, sur le nombre des vice-présidents qui peut varier dans la limite de 30% du nombre de membres de l'Assemblée délibérante.

De plus, lors de la séance du 22 octobre dernier, une modification supplémentaire a été décidée :

- article 5 – les compétences :

Avant toute prise de compétence nouvelle, la Communauté de communes du Vouvrillon pourra engager les études de faisabilité qu'elle jugera nécessaire.

Tous ces changements évoqués doivent être soumis à l'approbation de chaque Commune Membre.

Après en avoir délibéré,
Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,
Après que certaines explications aient été apportées,
Considérant la nécessité d'adapter les statuts à l'évolution donnée à la Communauté,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide d'accepter les modifications apportées telles qu'elles figurent aux statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon, pièce jointe en annexe.

20 - Communauté de communes du Vouvrillon : convention modification du P.O.S.

Monsieur le Maire commente et explicite à l'Assemblée une convention proposée par la Communauté de Communes du Vouvrillon pour la prise en charge de tous les frais relatifs à la modification (n°3) de notre plan d'occupation des sols au titre de la compétence économique.

En effet, en l'espace de deux ans, la Société d'Équipement de la Touraine, concessionnaire des zones, a demandé trois modifications dans le cadre des aménagements.

Les dernières modifications souhaitées et apportées sont à l'initiative de la Communauté de communes du Vouvrillon. Elles concernent plus particulièrement le règlement des zones à compétence économique *Le Papillon* et *Le Cassantin*, les articles UC 10, SA 5, SA 9 et SC. Ces ajustements mineurs ne modifient pas l'économie générale du P.O.S, valant plan local d'urbanisme.

Par contre, pour faire face à ces obligations qui ont un coût financier, notre Collectivité a souhaité solliciter une participation.

Après en avoir délibéré,
Considérant que la compétence relative à la maîtrise du sol reste, à part entière, à notre Collectivité,
Considérant que le développement économique se fera en grande partie sur notre territoire,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vouvrillon en date du 16 septembre 2003 approuvant les termes de la dite convention,
Après que certaines explications aient été apportées,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :
- d'accepter les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Vouvrillon, pièce jointe en annexe, pour la prise en charge de certains frais relatifs à la modification de notre plan d'occupation des sols, valant plan local d'urbanisme,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

21 – Z.A. La Coudrière : bilan de la S.E.T.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte rendu annuel sur l'opération de la zone artisanale *La Coudrière* qui a été établi par la Société d'Équipement de la Touraine au 31 décembre 2002.

M. VERNON, Premier Adjoint, rappelle que notre Commune a concédé à cette société anonyme notre zone d'activités économiques : les acquisitions, l'aménagement et les cessions. Aucune dépense particulière n'a été engagée ni réglée sur cet exercice 2002. Les travaux de finition du lotissement devraient intervenir en 2004, lorsque le projet des terrains du Conseil Général sera exécuté.

Après en avoir délibéré,

Vu la lettre de la S.E.T. reçue le 11 août 2003 notifiant le compte rendu annuel à la collectivité,

Après avoir pris connaissance du bilan présenté sur l'exercice 2002,

Considérant que la liquidation comptable pourra intervenir dès 2004 après la réalisation des travaux de finition,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide de prendre acte de la remise du compte rendu annuel 2002 sur l'opération de la zone artisanale *La Coudrière*, document établi par la Société d'Équipement de la Touraine.

22 – Association foncière : chemins et fossé

Monsieur le Maire donne la parole à M. FENET, Adjoint, qui indique à l'Assemblée les différents problèmes relatifs aux chemins et fossé qui suivent, propriété de l'Association Foncière :

✓ *Z.A. La Fosse Neuve* : une partie du chemin d'exploitation devrait être rétrocédé à notre collectivité pour être transféré à la Communauté de Communes du Vouvrillon, qui a pris la compétence économique de cette zone ; la fraction comprise par son entrée dans la zone jusqu'à sa fourche,

✓ *La Daserie* : le chemin d'exploitation est emprunté par les riverains qui ont construit leurs habitations principales en ce secteur ; l'entretien comme le revêtement doivent être réalisés à notre charge, cette voie n'ayant plus uniquement sa vocation de desserte agricole,

✓ *Auvannes, Vallée des Ruers* et rue de *La Dorerie* : le fossé des eaux pluviales draine et collecte ces secteurs qui sont maintenant urbanisés ; sa vocation agricole n'étant plus première, l'entretien doit être réalisé à notre charge comme tous autres travaux permettant son aménagement futur pour qu'il soit adapté aux zones traversées.

Il précise que force est de constater que ces équipements sont devenus publics et ne doivent plus être à la charge uniquement de l'Association foncière.

Après en avoir délibéré,

Vu le développement démographique de la population parcellonne,

Vu le plan d'occupation des sols, valant plan d'urbanisme local,

Vu la configuration nouvelle des lieux-dits et hameaux urbanisés ou en devenir,

Considérant que les équipements publics doivent répondre aux besoins des habitants ou futurs usagers des constructions du secteur concerné,

Considérant la sécurité des biens et des personnes,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de solliciter l'Association Foncière de Parçay-Meslay pour l'acquisition des biens ci-après :

✓ Z.A. *La Fosse Neuve* : le chemin d'exploitation pour partie, parcelle cadastrée ZE n°12,

✓ *La Daserie* : le chemin d'exploitation, parcelle cadastrée ZI n°163,

✓ *Auvannes, Vallée des Ruers* et rue de *La Dorerie* : le fossé constitué par les parcelles cadastrées ZI n°73, 76, 146, 152 et 173,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes démarches ou rencontres pour œuvrer et expliciter la démarche retenue.

23 - Urbanisme – Mairie annexe : aménagement de bureaux,

Monsieur le Maire donne la parole à M. COURATIN, Conseiller Municipal délégué, qui montre à l'Assemblée les esquisses relatives à l'aménagement d'un bureau pour le service administratif, soit la transformation et le changement de destination du garage de la Mairie annexe.

Les travaux portent sur l'ouverture de deux fenêtres de toit (type velux) ainsi que le changement de la menuiserie extérieure.

Les études nécessaires à l'élaboration d'un tel projet doivent être confiées à un maître d'œuvre pour les missions suivantes :

- la conception et la réhabilitation de cette construction,
- la déclaration de travaux exemptés de permis de construire,
- la réalisation des travaux d'aménagement.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux est d'un montant hors taxes :

- le projet	40.000,00 €,
- les honoraires	5.200,00 €,
soit un total de	45.200,00 €.

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de l'avant-projet,

Après que certaines explications aient été données,

Considérant la nécessité d'adapter le bâtiment de la Mairie annexe aux besoins du service administratif,

Considérant le besoin de recourir pour une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet ARCHI-*pel*, la rémunération demandée pour établir les missions étant de 5.200,00 €,

Après avoir entendu les conclusions de la Commission,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de retenir le projet d'aménagement d'un bureau administratif sur le bâtiment de la Mairie annexe, par la transformation et le changement de destination d'un garage,
- de confier cette mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet ARCHI-pe/, domicilié à Montbazon, pour un coût relatif à l'obtention de la déclaration de travaux fixé à 5.200,00 €,
- de solliciter le Conseil Général d'Indre-et-Loire pour l'octroi d'une subvention la plus importante possible, avec l'autorisation préalable de préfinancer les travaux,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la déclaration de travaux exemptés de permis de construire ainsi que tous les plans et annexes urbanistiques obligatoires pour obtenir l'autorisation,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute lettre de commande ainsi que tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

24 - Groupe scolaire – extension : indemnité provisionnelle,

Monsieur le Maire donne la parole à M. COURATIN, Conseiller Municipal délégué, qui expose que par une lettre en date du 25 septembre dernier, notre assureur Groupama a transmis le rapport d'expertise intermédiaire sur le sinistre constaté lors de l'extension du groupe scolaire :

- nombreuses dégradations sur les cloisons de la cuisine collective,
- la ventilation de la cuisine et des locaux annexes.

Il ressort l'impossibilité actuelle de chiffrer précisément le montant des réparations nécessaires à la remise en état des dommages garantis. Aussi, une indemnité provisionnelle de 7.000,00 € est proposée.

Après en avoir délibéré,

Vu la quittance provisionnelle proposée,

Considérant que cette somme représente une indemnité provisionnelle pour les travaux de réparation des dommages,

Considérant qu'il importe de préserver les intérêts communaux face à l'ampleur de ce sinistre,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter la somme de 7.000,00 € proposée par Groupama Loire Bourgogne, établissement de Tours, en sa qualité d'assureur au titre du contrat dommages ouvrage,

- de prendre note que ladite somme ne représente qu'une indemnité provisionnelle,

- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute quittance provisionnelle ainsi que tout autre document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

25 - Informations diverses

- Le Conseil Municipal prend connaissance :
- la convention d'aménagement de la RD 129, revenue signée par le Conseil Général,
 - l'offre d'achat formulée par l'I.G.N pour les vues aériennes réalisées en 2001,
 - la Salle *Jean Louis Villain* : la mise en sécurité à réaliser sur les poutres apparentes et les modifications à apporter sur le bureau,
 - la création de la Maison des Associations,
 - la Salle des Fêtes : la protection et la mise en sécurité du vestiaire,
 - l'organigramme des services au 1^{er} octobre 2003,
 - la voie départementale n°77 : l'action du Conseil Général pour le cheminement des aveugles,
 - le programme voirie rurale 2002-2003 : son état d'avancement,
 - la rue de *Frasne* : le projet portant sur les deux placettes,
 - les remerciements formulés par l'Association Espoir pour la subvention versée,
 - les remerciements formulés par les habitants : rue de *la Quillonnière*,
 - les remerciements formulés par les habitants : Rue du *Calvaire*,
 - les félicitations exprimées par quelques parcellons pour les sujets traités : *Une minute à Parçay* sur la fiscalité, et plus particulièrement sur la taxe d'ordures ménagères,
 - la pollution de *la Bédoire* survenue le 30 septembre 2003 par les effluents viticoles,
 - le courrier de Cofiroute sur la mise en place de la signalisation,
 - les bassins de rétention : les travaux sont terminés,
 - le recensement de la population 2004 : le recrutement de quatre agents recenseurs,
 - la voirie – rue de *la Dorerie* : la réalisation d'un mur de soutènement,
 - la voirie – rue du *Clos* : la réfection des entrées,
 - la voirie – rue de *l'Etain* : le busage des fossés,
 - l'allée des *Acacias* : l'aménagement d'une placette de retournement,
 - l'entrée Nord – rond-point : la détermination et l'achat éventuel de l'emprise,
 - la visite du Service des Domaines pour les deux bâtiments : le commerce et le logis abbatial,
 - le portage de repas à domicile : demande formulée pour que ce nouveau service soit déclaré comme une compétence communautaire,
 - le congrès de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire : le 25 novembre 2003,
 - la ZAC *Le Papillon* : les emplacements disponibles,
 - la ZAC *Le Cassantin* : le nouveau périmètre,
 - la création d'un syndicat mixte d'agglomération,
 - la cérémonie des vœux 2004 : le vendredi 9 janvier 2004,
 - la date du prochain Conseil Municipal fixée au 18 décembre 2003.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 45.

Ont signé les Membres présents :